

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3095

présenté par

M. Naillet, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout,
M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin et Mme Untermaier

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ces codes sont rédigés dans le respect de la méthodologie prévue au III de l'article 15 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dans sa rédaction issue de la loi n° .. du ... portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le code de bonne conduite du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel concernera la diffusion de communications commerciales relatives à des biens et services. Cet article ambitionne de réguler, sur la base du volontariat, le type de biens ou services pouvant faire l'objet d'une publicité télévisée. L'article 1, dans sa volonté d'affichage et d'informations sur l'impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre des biens et services sur l'ensemble de leur cycle de vie correspond à l'objectif de cet article 5. Dès lors, une harmonisation des critères pour ces deux types de communication est souhaitable.